Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20261020-201026_1-AR

LANRODEC

2026-

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION A TITRE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION rue de Nen Clod

Le Maire de la Commune de LANRODEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 20/10/2026 par l'entreprise LE DU 7 za de Fournello 22170 CHATELAUDREN

CONSIDERANT la sécurité à mettre en place relative RNVELT AEP EU PROG LOT 4

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 02 novembre 2026 au samedi 28 novembre 2026,
Route barrée
sur rue de Nen Clod.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
Ces dispositions sont applicables pendant les heures d'activité du chantier.

Article 3 : La signalisation règlementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera posée par l'entreprise procédant aux travaux et sous sa responsabilité.

Voies et délais de recours :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Lanfains.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20261020-201026_1-AR

LANRODEC

2026-

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : - Madame le Maire de la Commune de LANRODEC,
- Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise LE DU,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à LANRODEC, le mardi 20 octobre 2026

Le Maire,
Solène STEUNOU-ROQUINARC'H

MAIRIE DE LANRODEC 22

Voies et délais de recours :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Lanfains.